

COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 041/2025

Objet : Réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de *MAXENT*

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant que les festivités organisées par les associations MARCHE et T'ES TOI les mardis en juillet et août 2025, nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Article 1er – la circulation est temporairement interdite, rue du Prélois, place du roi Salomon, place du Solidor et rue de la croix jumelle, le mardi 1er juillet de 17 heures à 23h30.

Article 2 – les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire suivant :

- liaison Guer – Maxent – Baulon : la rabine des Hayes, rue Pierre Porcher (RD n°38), place du roi Salomon (RD n°38), rue Noël Georges (RD n°38),
- liaison Baulon – Maxent – Guer : rue Noël Georges (RD n°38), place du roi Salomon (RD n°38), rue Pierre Porcher (RD n°38), la rabine des Hayes.

Article 3 : Les associations devront veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le mardi 1er juillet 2025 de 17 heures à 23h30.

Article 4 - Le Maire de MAXENT, l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le **13 JUIN 2025**
Le Maire de Maxent,
Ange PRIOUL

